



Trait d'union



Bulletin d'informations municipales de Saint-Antoine-de-Tilly

Volume 11, numéro 9

20 novembre 2007

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

À chaque année, comme le prévoit le Code municipal du Québec (art. 955), le maire doit informer la population sur la situation financière de la Municipalité et déposer une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 10 000 \$. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des réalisations municipales, ni d'un énoncé de projets pour l'année prochaine, mais d'un aperçu global de la situation.

Lors de l'assemblée du 3 avril dernier, le conseil municipal a adopté le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006. L'état des revenus et des dépenses indiquait des revenus de 1 472 585 \$ et des dépenses et des affectations de 1 516 680 \$, laissant un déficit d'opération de 44 095 \$. Le surplus accumulé au 31 décembre 2006 se chiffrait à 35 099 \$, incluant un montant de 5 625 \$ réservé au fonds de roulement, mais ne tenant pas compte d'un montant de 18 730 \$ pour des dépenses relatives à la mise aux normes de nos installations en eau potable, lequel nous sera remboursé par une subvention provenant de la taxe d'accise.

Durant la même année 2006, la Municipalité a réalisé un nouvel emprunt à long terme, remboursable sur une période de 20 ans, au montant de 232 000 \$ pour financer l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service des incendies. La dette à long terme, au 31 décembre 2006, se situait à 1 122 786 \$.

Pour l'année 2007, nous avons prévu des revenus et des dépenses de 1 597 290 \$. Ils seront en réalité de l'ordre de 1 624 092 \$ pour les revenus et de 1 614 334 \$ pour les dépenses, laissant un surplus d'opération de 9 758 \$.

Durant l'année 2007, la Municipalité a élaboré un plan triennal de réfection des chemins et des rues de la Municipalité. Le plan prévoit des dépenses de 219 200 \$ durant cette période de 3 ans et consiste à des travaux d'asphaltage et de réparation de ponceaux pour un montant de 52 000 \$, des constructions de fossés pour 128 500 \$ (Terre-Rouge, des Bouleaux sud, de la Colline nord et sud et des Rivières nord et sud) et des nettoyages de fossés

pour 38 700 \$ (Bois-Clair, des Bouleaux nord et sud, et des Rivières nord). Le financement du plan est assuré par un montant de 114 200 \$ provenant du fonds général de la Municipalité, 15 000 \$ provenant du fonds de roulement et d'une subvention de 90 000 \$ demandée à notre députée à l'assemblée nationale, Mme Sylvie Roy.

(suite à la page 2)

SOMMAIRE

<i>Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité</i>	<i>page 1</i>
<i>Rencontre d'information et de consultation</i>	<i>page 3</i>
<i>Avis public</i>	<i>page 9</i>
<i>Assemblée publique de consultation</i>	<i>page 11</i>
<i>Loisirs</i>	<i>page 11</i>
<i>Résidence des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly</i>	<i>page 12</i>
<i>Service de Sécurité incendie</i>	<i>page 12</i>
<i>Noël à Saint-Antoine-de-Tilly</i>	<i>page 12</i>
<i>Transat octroie un financement aux Amis du marais</i>	<i>page 13</i>
<i>Message de l'équipe pastorale</i>	<i>page 14</i>
<i>Conférence</i>	<i>page 14</i>
<i>Équipe d'animation locale</i>	<i>page 14</i>
<i>Tel-écoute du littoral</i>	<i>page 14</i>
<i>Accès à la propriété (ACEF)</i>	<i>page 15</i>
<i>Coopérative de solidarité</i>	<i>page 15</i>
<i>Maison de la famille</i>	<i>page 16</i>
<i>Centre-femmes</i>	<i>page 16</i>
<i>Prochaine assemblée du conseil municipal</i>	<i>page 16</i>

Au regard de ce plan triennal, des dépenses de l'ordre de 50 000 \$ ont été effectuées en 2007. Elles ont été financées par le fonds général pour un montant de 25 000 \$, par le fonds de roulement pour 15 000 \$ et 10 000 \$ d'une subvention de notre député.

La réalisation de ce plan triennal se poursuivra en 2008 et le prochain budget identifiera les travaux qui seront réalisés.

En 2007, le conseil municipal a également poursuivi les études et les travaux préliminaires relatifs à la qualité et à la quantité de notre eau potable. Lors d'une assemblée publique d'information et de consultation tenue le 19 novembre dernier, le conseil municipal a présenté à la population les résultats de ces études et un aperçu des différents travaux qui sont requis pour assurer la qualité et la pérennité de notre eau potable en conformité avec la politique nationale de l'eau et des règlements qui en découlent.

À cet égard, un règlement d'emprunt de 983 000 \$, remboursable sur une période de 25 ans, a été adopté. Je vous invite à consulter le présent *Trait d'union* qui fait état de toute l'information pertinente à ce sujet.

Lors de la même assemblée, le conseil municipal a accordé à la firme SNC Lavalin, ingénieurs-conseils, un mandat pour proposer à la Municipalité les scénarios pertinents des travaux requis pour l'assainissement des eaux usées dans le secteur des Fonds.

Quant aux contrats accordés par la Municipalité et comportant des dépenses supérieures à 10 000 \$, en voici la liste :

- Excavation Saint-Antoine 1985 inc.	478 590 \$
(contrat de déneigement des chemins, accordé en 2006, pour une période de 5 ans)	
- Excavation Marcel Fréchette inc.	176 104 \$
(contrat de déneigement des rues et des stationnements accordé en 2006, pour une période de 3 ans)	
- Récupération Gaudreau	397 310 \$
(contrat pour matières résiduelles et récupération, accordé en 2006, pour une période de 5 ans)	
- Promutuel de Lotbinière,	28 345 \$
(contrat d'assurance 2007)	
- Laforest Nova Aqua (LNA)	20 575 \$
(recherche en eau)	
- Laforest Nova Aqua (LNA)	14 675 \$
(bassin d'infiltration provoquée)	

La Municipalité doit également répondre de deux poursuites qui ont été intentées contre elle. Une première, de l'ordre de 170 000 \$, concerne un bris de contrat avec notre déneigeur de 2005-2006.

Les frais relatifs à cette poursuite, le cas échéant, seront assumés à 73 % par notre compagnie d'assurance. La deuxième poursuite, d'un montant de 7 000 \$, a été intentée par un contribuable de la Municipalité et a trait à une « perte de jouissance et inconvénients causés par un déversement des eaux usées sur le rivage ».

Dans un autre ordre d'idées, le conseil municipal suit avec beaucoup d'intérêts l'évolution du projet de construction de la maison des aînés. Le conseil municipal considère qu'il est primordial que ce projet se réalise de façon à ce que nos personnes âgées puissent avoir le loisir de demeurer dans un environnement qu'elles ont elles-mêmes façonné.

Personnellement, je me préoccupe beaucoup des difficultés financières auxquelles fait face la Fabrique, mettant ainsi en péril l'existence d'un bâtiment important de notre patrimoine architectural et culturel. Je souhaite que cette inquiétude en devienne une communautaire et que, collectivement, nous trouvions les moyens d'assurer le financement et la conservation de cette merveilleuse bâtisse.

Le budget du prochain exercice financier que le conseil municipal est à élaborer présentement reflètera la consolidation de nos acquis et la poursuite des travaux déjà amorcés, principalement en ce qui a trait à l'eau potable, l'assainissement des eaux usées dans le secteur des Fonds et la poursuite du plan triennal des travaux routiers.

Je vous rappelle que ce budget prendra en compte le nouveau rôle d'évaluation en vigueur pour les années 2008, 2009 et 2010. Ce nouveau rôle indique une augmentation globale moyenne de 25 % par rapport au rôle de 2007, passant de 125 M \$ à 156 M \$.

Le conseil tiendra compte de cette augmentation dans l'établissement du taux général de taxation, lequel sera assurément diminué par rapport au taux de 2007. Il n'en demeure pas moins que, d'une part, les contribuables pour lesquels la valeur foncière a augmenté de plus de 25 % par rapport à 2007 pourraient devoir payer un montant plus élevé qu'en 2007. D'autre part, les contribuables pour lesquels l'augmentation de la valeur foncière est inférieure à 25 %, pourraient voir les montants de taxes diminuer en 2008.

En terminant, permettez-moi de remercier tous les membres du conseil municipal de leur implication, leur disponibilité et leur professionnalisme manifestés tout au cours de l'année.

Je voudrais également remercier le personnel de la Municipalité, y compris les membres du Service des incendies et des premiers répondants, de leur travail et leur soutien tout au cours de l'année.

Un merci très spécial à tous les bénévoles qui se sont engagés dans l'une ou l'autre des sphères de notre vie communautaire.

Vous êtes, toutes et tous, des forces agissantes et bien vivantes qui contribuent à l'amélioration de notre qualité de vie et dont une municipalité comme la nôtre ne peut se passer.

Merci à vous, gens de Saint-Antoine-de-Tilly, de votre compréhension, votre soutien et votre patience. Je vous réitère de mon engagement à travailler au développement de notre Municipalité dans le plus grand respect de vos attentes.

Michel Cauchon
Maire

RENCONTRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION

19 NOVEMBRE 2007

Depuis une quinzaine d'années, tous les conseils municipaux qui se sont succédés ont dû, à divers niveaux, se pencher sur la qualité et la quantité de notre eau potable, ainsi que sur l'assainissement de nos eaux usées. Des études et des travaux à cet égard y ont été réalisés, notamment en ce qui concerne une nouvelle conduite d'amenée et plus récemment, un nouveau dégrilleur fin pour l'assainissement des eaux usées du village.

Les événements survenus à Walkerton, en Ontario, à la fin des années 1990, ont amené les administrations publiques à aller plus loin dans le domaine et ont signalé qu'il y avait une certaine urgence d'agir.

Depuis 2003, la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly s'est engagée dans ce processus et a réalisé certaines études et travaux pour connaître le véritable état, d'une part, de la qualité de notre eau potable et, d'autre part, sa pérennité quant à sa quantité.

Ces travaux se sont accélérés au cours des 18 derniers mois et le conseil municipal est aujourd'hui en mesure de présenter à la population non seulement un état de la situation (qualité et quantité), mais également un plan d'action de travaux qui doivent être effectués pour nous assurer d'une eau potable d'excellente qualité et en quantité suffisante pour les prochaines décennies.

Le présent document fait état de l'information qui a été donnée lors d'une assemblée spéciale à laquelle la population avait été spécialement convoquée et qui s'est tenue le 19 novembre dernier.

1- MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES ET DES INSTALLATIONS EN EAU POTABLE

Politique nationale de l'eau

- Adoptée par le gouvernement du Québec en 2000.
- Elle vise :
 - à assurer la protection de l'eau, comme richesse naturelle;
 - à gérer l'eau dans une perspective de développement durable;
 - à protéger la santé publique et celle des écosystèmes.
- La Politique nationale de l'eau a amené le gouvernement du Québec à adopter deux règlements :
 - Le Règlement sur la qualité de l'eau potable (28 juin 2001);
 - Le Règlement sur le captage des eaux souterraines (15 juin 2002).

Règlement sur la qualité de l'eau potable

Le Règlement vise à améliorer la protection de la santé publique :

- par la mise à niveau de 77 normes de qualité de l'eau potable;
- par une désinfection, la cas échéant;
- par une prise d'échantillonnage normée et exécutée par un opérateur certifié.

Plus spécifiquement, le Règlement sur la qualité de l'eau potable :

- établit les normes de qualité de l'eau potable et l'obligation de satisfaire à ces dernières pour tous les systèmes de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine;
- oblige les exploitants d'un système de distribution municipal à respecter les exigences de contrôle (prise d'échantillon par un opérateur certifié et analyse dans un laboratoire accrédité);
- rend obligatoire pour tous les réseaux de distribution collectifs publics ou privés la bonne désinfection et la filtration de l'eau, le cas échéant;

- rend obligatoire la désinfection des eaux souterraines contaminées par les micro-organismes pathogènes (bactéries, parasites, virus).

Règlement sur le captage des eaux souterraines

Le Règlement sur le captage des eaux souterraines vise :

- à favoriser la protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine.

Plus spécifiquement, le Règlement sur le captage des eaux souterraines :

- établit les normes d'aménagement et de localisation des ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine;
- détermine et délimite les aires de protection autour des ouvrages de captage.

La mise aux normes des infrastructures et des installations en eau potable consiste donc, à l'égard des deux règlements, à :

- assurer une eau potable de qualité avec des infrastructures permanentes et adéquates;
- assurer un contrôle et un suivi sur la qualité de l'eau destinée aux utilisateurs conformément aux normes édictées par le gouvernement;
- assurer la protection des ouvrages de captage d'eau.

La mise aux normes pour Saint-Antoine-de-Tilly

La Municipalité est alimentée par deux puits artésiens distancés l'un de l'autre de 300 mètres environ et communément appelés P1 (creusé en 1964) et P2 (creusé en 1989).

L'eau est extraite des puits à une profondeur d'environ 15 mètres et le roc se retrouve à environ 25 mètres de la surface.

Un troisième puits (P3) n'est pas muni de pompe.

Les trois puits se trouvent dans la même aire d'alimentation (nappe phréatique).

De façon générale, les équipements en place sont dans une condition suffisante.

Ces équipements pourront être intégrés aux nouveaux ouvrages qui seront requis dans le cadre de la mise aux normes.

Pour respecter les exigences de la mise aux normes, il faut :

- 1- mettre en place un poste de chloration;
- 2- mettre en place un poste de désulfuration;
- 3- délimiter des périmètres de sécurité;
- 4- exploiter et entretenir le réseau, de même que la prise d'échantillon par un opérateur certifié.

1- Mettre en place un poste de chloration avec alarme

En vertu de l'article 5 du Règlement sur la qualité de l'eau potable, il faut maintenir dans le réseau, un taux de chlore résiduel libre de 0,3 mg/l pour neutraliser les éléments pathogènes (bactéries, parasites, virus).

Le poste de chloration permettra de maintenir ce taux.

2- Mettre en place un poste de désulfuration

En vertu de l'article 5 et des suivants du Règlement sur la qualité de l'eau potable, il faut maintenir un taux de concentration des matières chimiques (pour 77 paramètres analysés) inférieur au critère maximal accepté.

Dans notre cas, le taux de concentration de manganèse (P1, P2), de fer (P2) et de sulfures (P1) dépasse la norme acceptée.

3- Délimiter des périmètres de sécurité

Périmètre immédiat : en vertu de l'article 24 du Règlement sur le captage des eaux souterraines, le périmètre de sécurité des puits doit être sécurisé par une clôture de sécurité de 1,83 mètres de hauteur, à 30,5 mètres des puits

Périmètre bactériologique : un périmètre à environ 250 mètres des puits à l'intérieur duquel certaines activités sont interdites (notamment, épandage de fumier, pesticides...).

Périmètre virologique : un périmètre à environ 500 mètres des puits à l'intérieur duquel certaines activités sont interdites (notamment, activités industrielles, poste d'essence...).

4- Exploiter et entretenir le réseau, de même que la prise d'échantillon par un opérateur certifié.

Traitement de l'eau présentement et celui à venir après la mise aux normes

Présentement

À la sortie des puits, l'eau est dirigée dans une conduite d'amenée.

La chloration se fait avec une pompe installée au P1 (avant d'être dirigée dans la conduite).

Après mise aux normes

L'eau sera dirigée dans la même conduite d'amenée.

L'eau sera acheminée au poste de désulfuration pour y subir les traitements appropriés du maintien de taux de concentration acceptable de matières (manganèse, fer, sulfures).

Traitement au sable vert : permanganate de potassium à l'eau pour oxyder les matières (manganèse, fer, sulfures).

Les sous-produits de l'oxydation y seront retenus, lavés, pour ensuite être dirigés dans l'égout municipal (tronçon à être construit entre le réservoir municipal et l'épicerie).

L'eau sera dirigée vers le poste de dosage de chloration pour y être chlorée et pour assurer un temps de contact entre l'eau et le chlore et ainsi neutraliser les éléments pathogènes (bactéries, parasites, virus).

Il y aura des mesures en continu du chlore avant l'entrée à la réserve.

Ces mesures se feront électroniquement au poste de chloration de façon à ce que la chloration soit précise et stable.

Si variation de chlore, un système d'alarme sera en place pour aviser l'opérateur.

Présentement

L'eau est acheminée dans un réservoir en béton (réservoir municipal, route 132, sortie ouest du village).

Le réservoir a une capacité de 682 000 litres et a été construit en 1964.

De ce réservoir, l'eau est acheminée dans deux directions; vers le secteur des Fonds et vers le secteur du Village.

Prises d'échantillon

- Deux prises d'échantillon par semaine dans le réseau pour vérifier les coliformes fécaux et totaux.
- Une prise d'échantillon par mois pour vérifier la turbidité.
- Deux prises d'échantillon par année pour les analyses physico-chimiques (fer, manganèse, sulfures...).
- Le chlore est vérifié tous les jours à la sortie de la réserve.

Cependant :

Les travaux de mise aux normes doivent être acceptés par le ministère de l'Environnement;

et

Avant de pouvoir obtenir l'autorisation du ministère, la Municipalité doit :

- démontrer sa suffisance d'eau pour les 10 prochaines années;
- démontrer que les nouveaux ouvrages de désinfection auront été conçus et réalisés de façon à pouvoir traiter les caractéristiques d'un nouvel approvisionnement en eau, le cas échéant.

D'où la nécessité de faire des études sur l'approvisionnement en eau.

2. APPROVISIONNEMENT EN EAU

État de la situation

- On a constaté que le niveau de la nappe phréatique était de 3 mètres plus bas que lors de la mise en opération en 1964, ce qui conduit à une surexploitation de la nappe.
- La capacité des puits est de 790 m³.
- Cette capacité ne permet pas de subvenir aux besoins sur un horizon de 10 ans, lesquels sont estimés à 1 240 m³.
- La consommation annuelle 2006 est de :
 - commerces et industries 10,4 m/gal.
 - résidences 16,5 m/gal.
26,9 m/gal.
- La consommation annuelle des commerces et des industries est celle des 14 usagers pour lesquels un compteur d'eau a été installé en 2006.
- Cette consommation représente 38,7 % de la consommation totale.
- La Fromagerie Bergeron représente à elle seule 30 % de la consommation totale.
- La consommation résidentielle représente 61,3 % de la consommation totale.
- En moyenne, chaque résidence consomme 183 820 litres par année.
- Cette consommation est inférieure à la norme provinciale estimée à 227 300 litres.
- La surexploitation actuelle des puits :

d'une part, empêche le ministère d'autoriser les travaux de mise aux normes

et, d'autre part,

 - compromet le développement résidentiel;
 - freine toute extension du réseau vers des secteurs non présentement desservis.

Solutions pour corriger la situation

- a) diminuer notre consommation d'eau potable;
- b) augmenter notre approvisionnement en eau potable.

Diminuer notre consommation en eau potable

- A) la consommation résidentielle étant déjà inférieure à la norme provinciale, on peut difficilement penser qu'une économie substantielle d'eau pourrait être réalisée à cet égard.

- la Fromagerie Bergeron
 - Il faut savoir que la Fromagerie paie déjà plus de 30 000 \$ par année pour l'eau. Une augmentation du tarif ne nous donnerait pas plus d'eau.
 - À la suite de rencontres entre la Municipalité et la Fromagerie, celle-ci :
 - n'augmentera pas sa consommation dans un avenir proche;
 - va effectuer ses propres recherches d'eau et vise son autosuffisance en eau.

B) Augmenter notre approvisionnement en eau potable

- par une recherche en eau souterraine;
- par un bassin d'infiltration provoquée.

Recherche en eau souterraine

- Réaliser une recherche d'eau souterraine dans un rayon approximatif de 2 km du réseau et de la conduite d'adduction existante.
- Études par Laforest Nova Aqua (LNA) (août 2006).

Trois sites potentiels ont été identifiés :

- A) à l'est des puits existants, à environ 1 km, dans une zone à moindre possibilité d'utilisation agricole (classement 4F/M);
- B) à l'ouest des puits existants, à environ 1 km, dans une zone à plus grande possibilité d'utilisation agricole (classement 2F/M);
- C) à l'ouest des puits existants, à environ 2 km, dans une zone à moindre possibilité d'utilisation agricole (classement 4F/M).

Bassin d'infiltration provoquée

- Cette option consiste à provoquer une infiltration d'eau en amont des puits existants.
- L'infiltration se fait avec une source d'eau de surface disponible à proximité des installations existantes.
- Le système permet de restaurer la nappe surexploitée (60 % par les pluies et les neiges, 40 % par une eau de surface existante) :

- il augmente le débit d'extraction possible;
 - il pourrait améliorer la qualité de l'eau au niveau de la concentration de fer et de sulfures (exemple de Verchères).
- Fonctionnement du système :
- le principe est de construire une prise d'eau de surface;
 - de puiser l'eau en période de disponibilité, soit en période de crues;
 - l'eau est ensuite acheminée par une conduite d'adduction à ce bassin d'infiltration;
 - le bassin est conçu et opéré de manière à optimiser les processus naturels d'amélioration de la qualité de l'eau;
 - le temps de migration de l'eau entre le bassin et les puits d'exploitation P1 et P2 est approximativement de 200 jours pour P1 et de 500 jours pour P2.
- Ce temps de migration est très adéquat pour ce type d'installation.
- Des travaux d'analyse sont requis pour, d'une part, confirmer l'existence d'une eau de surface adéquate et, d'autre part, en connaître les caractéristiques :
- recenser les sources d'eau de surface;
 - caractériser le bassin versant de la source d'eau utilisée;
 - caractériser l'eau (qualité et quantité) sur une période de 12 mois.

Mandats donnés à Laforest Nova Aqua (LNA) :

Recherche en eau souterraine : vérifier le potentiel réel du site A.

Bassin d'infiltration provoquée : recenser la caractérisation des sources d'eau en surface sur une période de 12 mois.

À la suite à ces travaux, nous aurons une connaissance complète et à jour des différentes possibilités de notre approvisionnement futur en eau potable.

3. ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

A- Secteur du Village

- Depuis l'an 2000, les eaux usées du village sont traitées par un dégrillage fin.
- Le dégrillage fin est une installation mécanique localisée tout en haut de la côte de l'Église, à l'extrémité nord du cimetière.
- Le dégrillage fin est en mesure pour intercepter les matières solides et les particules supérieures à 3mm (1/8 pouce).
- Toutes les matières solides et les particules ainsi retenues sont transférées dans des contenants à déchets pour être éliminées au site d'enfouissement, tout comme nos déchets domestiques.
- Les eaux usées, débarrassées des matières solides et des particules, sont par la suite acheminées au fleuve (à la hauteur du chenal où la colonne d'eau est plus grande et la circulation d'eau plus importante) via un émissaire de 300 mètres (1 000 pieds) de longueur à partir de la rive.
- Avant de se déverser dans le fleuve (chenal), les eaux usées, débarrassées des matières solides et des particules, sont accumulées dans un bassin de rétention qui se vide de façon automatique en fonction du cycle des marées.
- Les eaux usées, débarrassées des matières solides et des particules, sont rejetées au fleuve (chenal) lors des deux dernières heures de la marée montante et des deux premières heures de la marée descendante, période où la dilution est la meilleure.
- Le point de rejet ainsi que le temps de vidange ont été établis par le ministère de l'Environnement du Québec après des études, notamment de courant, pour s'assurer que les eaux usées, débarrassées des matières solides et des particules, ne reviennent pas vers la rive.

Certaines conditions sont nécessaires pour que le système du dégrilleur fin soit efficace :

- La quantité de rejet doit être relativement peu élevée : un tel système ne pourrait être efficace pour des municipalités comme Québec ou Montréal où la quantité de rejet est trop importante.
- La nappe d'eau, dans lequel le rejet s'effectue, doit être relativement importante : un tel rejet ne pourrait pas, par exemple, s'effectuer dans une petite rivière.

- La présence du chenal et des marées sont des conditions favorables à la dilution naturelle des rejets.
- Il y a présentement une trentaine de municipalités au Québec qui utilisent un tel équipement pour l'assainissement des eaux usées.
- À Saint-Antoine-de-Tilly, les équipements sont financés à 85 % par le ministère de l'Environnement.

B- Secteur des Fonds

- Les eaux usées (à l'ouest de la rivière Bourret) sont rejetées directement à l'embouchure de la rivière Bourret.
- Les autres eaux usées du secteur des Fonds sont acheminées vers un dégrilleur situé au parc des Fonds et rejetées au fleuve par un émissaire.

Il faut savoir que :

- ce dégrilleur et cet émissaire n'ont pas le degré de performance de celui du village;
- le dégrilleur laisse passer des matières solides et des particules plus importantes que celui du village;
- la présence du quai et d'un marais ne favorise pas une dilution adéquate.

Ainsi dans le secteur des Fonds :

- les rejets posent un problème de salubrité publique et de sécurité pour les résidants et résidentes, et les promeneurs.
- en plus d'avoir un impact direct sur la qualité de l'environnement.

La Municipalité doit donc prendre les moyens nécessaires afin de contrôler et de gérer ces eaux usées et leurs rejets.

Mandat confié à SNC Lavalin

- Proposer un raccordement au réseau des eaux usées à l'ouest de la rivière Beaudet.
- Proposer un traitement adéquat des eaux usées de tout le secteur des Fonds.

C- Résidences situées hors du réseau d'égout municipal

Règlement découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q2R8) :

- nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l'environnement des eaux usées provenant de cabinet d'aisance ou ménagère d'une résidence isolée;
- obligation d'avoir un système de traitement primaire (fosse septique) et d'un système de traitement secondaire (champs d'épuration) ou un autre système accrédité;
- il est du devoir de toute municipalité d'exécuter ou de faire exécuter le règlement et de statuer sur les demandes de permis soumis.

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR COMPLÉTER L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

Dépenses effectuées à ce jour :

- 2003 :	13 630 \$	
- 2004 :	51 845 \$	
- 2005 :	16 265 \$	
	<u>80 740 \$</u>	Ces dépenses ont été financées à même les budgets d'opération des années concernées.

- 2006 :	18 730 \$	
- 2007 :	20 295 \$	
	<u>39 025 \$</u>	Ces dépenses seront financées par la subvention de la taxe d'accise de 384 440 \$, subvention confirmée par la ministre des Affaires municipales.

Dépenses à venir estimées pour compléter la mise aux normes des infrastructures et l'approvisionnement en eau potable :

- Mise aux normes Rapport SNC Lavallin	530 000 \$
- Approvisionnement en eau Rapport Laforest Nova Aqua	<u>453 000 \$</u>
- Règlement d'emprunt requis	983 000 \$

Financement du règlement d'emprunt

Règlement d'emprunt	983 000 \$
Solde de la subvention de la taxe d'accise	345 415 \$
	<hr/>
	637 585 \$

Coût annuel de l'emprunt, capital et intérêts, sur une période de 25 ans	45 400 \$
Subvention FIMR2 estimé à 50 %	22 700 \$
	<hr/>
Coût net de la Municipalité	22 700 \$

Répartition des coûts

10 % à tous les immeubles imposables sur la base de l'évaluation foncière	2 270 \$
Évaluation foncière (156 M \$)	0,0015 \$
Pour une maison de 100 000 \$	1,50 \$/an
90 % par un tarif annuel aux usagers du réseau d'aqueduc	20 430 \$
Nombre d'usagers (440)	46,43 \$/an/usager

Comparaison des coûts historiques pour les dettes à long terme de l'aqueduc

DETTES	ÉCHÉANCE	...2005	2007	2009...
Terrain (puits)	2006	3 415 \$		
Aqueduc (infrastructures)	2017	3 160 \$	3 180 \$	3 180 \$
Aqueduc-égouts	2005	685 \$		
Aqueduc-égouts	2006	625 \$		
Aqueduc-égouts	2006	2 860 \$		
Aqueduc-égouts	2008	3 325 \$	2 130 \$	
Aqueduc-égouts	2007	240 \$	190 \$	
Conduite d'amenée	2021	5 330 \$	6 075 \$	6 075 \$
Terrain (puits)	2006	9 117 \$		
Nouvel emprunt	25 ans			20 430 \$
		<hr/>		
		28 757 \$	11 575 \$	29 685 \$
Coût par usager (440)		65,36 \$	26,31 \$	67,47 \$

AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 19 novembre 2007, le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté le Règlement 2007-524 intitulé « Règlement décrétant un emprunt de 983 000 \$ pour la réalisation de travaux de mise aux normes des installations d'alimentation en eau potable existantes et pour l'approvisionnement en eau potable ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le Règlement 2007-524 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le 27 novembre 2007, de 9 h à 19 h, au bureau de la Mairie, situé au 3870, chemin de Tilly.
4. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement 2007-524 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 61. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement 2007-524 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 5 le 27 novembre 2007, à la Mairie, située au 3870, chemin de Tilly.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

(suite à la page 10)

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 12 novembre 2007, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et
- ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 12 novembre 2007 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

SECTEURS DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC

RUE	NUMÉROS
Rue des Champs	3955 à 3966
Terrasse des Chênes	4350 à 4400
Côte de l'Église	880 à 880
Rue de l'Église	890 à 1650
Rue de la Falaise	3976 à 3998
Rue du Fleuve	883 à 936
Rue des Jardins	4690 à 4744
Rue Lambert	872 à 882
Rue des Lilas	852 à 865
Route Marie-Victorin	3450 à 4681
Rue Normand	909 à 909
Rue des Phares	837 à 879
Rue de la Promenade	4350 à 4508
Chemin du Quai	950 à 965
Route des Rivières	1040 à 1075
Chemin de Tilly	3746 à 4098
Rue du Verger	877 à 873

Diane Laroche
Directrice générale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY**

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité, afin de permettre le lotissement dans la zone AAa 34 identifiée dans le Plan de zonage de la Municipalité.

Lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2007, le conseil municipal a adopté un projet de règlement (résolution 2007-177) visant à modifier l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité.

Ce projet de règlement a pour objets :

- de modifier l'article 12 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité afin que la zone AAa 34 identifiée dans le Plan de zonage soit exclue du lotissement prohibé;
- de permettre le lotissement dans la zone AAa 34 identifiée dans le Plan de zonage.

Note : Définition de lotissement : morcellement d'un lot au moyen du dépôt d'un plan et livre de renvoi résultant notamment du premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec ou au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie de ce lot.

Extrait du Plan de zonage de la Municipalité :
(zone concernée : AAa 34)

Croquis

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le lundi 3 décembre 2007, à 20 h, à la salle du conseil municipal située au centre communautaire de Saint-Antoine-de-Tilly, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec).

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire, ou un membre du conseil municipal désigné par le maire, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

Ce projet de règlement ainsi que le Plan de zonage de la Municipalité peuvent être consultés au bureau de la Mairie, 3870, chemin de Tilly, Saint-Antoine-de-Tilly (Québec), du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Antoine-de-Tilly, ce 14 novembre 2007.

*Diane Laroche
Directrice générale*

* * * * *

LOISIRS

Votre enfant, ou votre adolescent ou adolescente, voudrait suivre la formation « **Je sais garder les enfants** » et vous ne savez pas où est donnée la formation ? Il y aura la possibilité de faire partie de la formation donnée par l'ambulance Saint-Jean au centre communautaire.

Pour ce faire, j'ai besoin de vos inscriptions le plus tôt possible. Le cours sera donné le samedi 8 décembre 2007 ou le samedi 19 janvier 2008. Pour avoir lieu, nous avons besoin d'un minimum de 12 inscriptions. L'âge requis est de 11 ans, mais des jeunes de 10 ans peuvent être exceptionnellement acceptés. Les coûts sont d'environ 30 \$ par inscription et comprennent les livrets de formation et les certificats. La formation est d'une durée de 7 heures. Je communiquerai avec les gens inscrits pour leur donner plus de détails quant à la date de la formation. Pour vous inscrire, veuillez me joindre. Merci de votre attention!

*Guy Gagnon
Coordonnateur des loisirs
Téléphone : (418) 886-2726
Télécopieur. : (418) 886-2075*



RÉSIDENCE DES AINÉS DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Nous désirons, par la présente, vous faire état de la situation qui prévaut actuellement relativement au projet de la Corporation des aînés de Saint-Antoine-de-Tilly. Il y a 13 mois, nous vous présentions le projet en assemblée publique d'information. Nous désirons vous mentionner que la Corporation met tout en œuvre pour arriver à ses fins et ne ménage aucun effort à cet égard.

Le parcours est difficile et plus long que prévu, mais les progrès sont bien là, même si les citoyens et citoyennes ne les perçoivent pas encore.

En ce début de novembre, nous vous informons que nous avons conclu une entente de trois mois pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 28 000 pieds carrés appartenant à Mme Cécile Lambert, près de la caisse populaire.

Ce document est une pièce des plus importantes pour faire progresser notre dossier auprès de la SHQ, organisme qui donnera l'autorisation et la confirmation d'une subvention.

Nous espérons une réponse positive d'ici la fin novembre 2007. Nous vous reviendrons avec plus d'informations prochainement. Nous vous prions d'être optimistes avec nous.

*Robert A Boucher, président
pour le conseil d'administration*

* * * * *

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Afin de promouvoir la prévention des incendies sur notre territoire, le Service de sécurité incendie offre aux résidents et résidentes de Saint-Antoine-de-Tilly la possibilité de faire inspecter leurs extincteurs portatifs, ainsi que leurs détecteurs de fumée.

Pour toutes questions concernant l'entretien, la recharge, l'emplacement appropriée ainsi que l'inspection de tels équipements, veuillez joindre le directeur du Service de sécurité incendie.

*Philippe Jobin
Tél. : 886-2441, poste 104*



NOËL À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Dimanches 2 et 9 décembre

Ambiance festive traditionnelle au cœur de l'un des plus beaux villages du Québec

- 10 h à l'église : heure du conte avec Rémi Bourgoïn
- 11 h à 14 h devant la crêperie : tours de poneys avec Les cabrioles de Tilly (\$)
- 14 h aux Ateliers d'art de Tilly : conférence sur les Noëls d'autrefois avec Lise Drolet des Tours de Tilly
- Terrasse d'hiver à la crêperie Du Côté de chez Swann
- Expositions d'œuvres d'artistes à la galerie d'art Les Ateliers d'art de Tilly
- La Grange des phares, antiquités, vous accueille dans une ambiance festive

Nous vous invitons à contribuer à l'embellissement du village...

Amusez-vous et laissez aller votre créativité pour en mettre plein la vue aux visiteurs et visiteuses.

Détails de la programmation dans la section « activités » du site de la Municipalité www.saintantoinedetilly.com.

Chantal Dubois
Agente de développement touristique
Office de tourisme de Lotbinière
6375, rue Garneau, bureau 102
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0

Téléphone: (418) 926-2205, poste 210
Sans frais: (418) 990-0685
Télécopieur: (418) 926-3733
chantal.dubois@cldlotbiniere.qc.ca





Tourisme durable Transat octroie un financement aux Amis du marais

Saint-Antoine-de-Tilly, 6 novembre 2007

Les Amis du marais et la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly sont fiers d'annoncer l'obtention d'un financement de 7 500 \$ de Transat A.T. inc. pour développer le potentiel récréotouristique de la bordure fluviale et du marais de Saint-Antoine-de-Tilly.

Dans le cadre de son nouveau programme de tourisme durable, Transat soutient des projets qui visent à préserver et à mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel, à aider les communautés à bénéficier économiquement du tourisme ou encore à mitiger l'impact environnemental du tourisme.

Les Amis du marais, un comité entièrement bénévole, s'est donné comme mandat la protection et la mise en valeur de l'intégrité de la bordure fluviale à Saint-Antoine-de-Tilly et ce, depuis 1995. Ce soutien financier permettra aux Amis du marais de se doter d'un site Web pour faire connaître sa mission, ses projets de conservation et ses activités. L'organisme procédera également à l'installation de nouveaux panneaux pour indiquer les accès au fleuve et les stationnements.

« Transat est heureuse de s'associer aux Amis du marais qui déploie, depuis plus de 10 ans, toutes ses énergies à la protection du patrimoine naturel en bordure du fleuve, tout en permettant aux citoyens et aux visiteurs d'en profiter à des fins récréotouristiques, a déclaré M. Michel Lemay, vice-président, affaires publiques et communication de Transat A. T. inc. Nous sommes fiers d'encourager un groupe de citoyens engagés et passionnés qui inscrivent leurs actions dans une perspective de tourisme durable. »

En plus d'avoir aménagé un parc en bordure du marais, un sentier pédestre en bordure du fleuve et des accès au fleuve, Les Amis du marais a installé des panneaux de sensibilisation à la fragilité des lieux et organisé des corvées annuelles de nettoyage des berges. Le comité présente également des conférences sur le fleuve, le marais, l'écologie, la faune et la navigation.

L'Office de tourisme de Lotbinière applaudit les actions des Amis du marais qui contribuent à la mise en valeur de la municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, reconnue comme l'un des plus beaux villages du Québec, et au dynamisme de l'industrie touristique de la MRC de Lotbinière.

Si vous désirez devenir membre des Amis du marais ou obtenir de l'information sur l'avancement de ce projet, veuillez communiquer avec Mme Louise Bernier, présidente au 418 886-2797 ou à loubernier@globetrotter.net.

Source :

Chantal Dubois
Agente de développement touristique
Office de tourisme de Lotbinière
418 926-2205 poste 210
chantal.dubois@cldlotbiniere.qc.ca
www.tourismelotbiniere.com



MESSAGE DE L'ÉQUIPE PASTORALE

SACREMENT DE LA CONFIRMATION

Deux soirées d'information sont offertes pour les parents et les jeunes concernant ce sacrement. Il est important de noter que, pour s'inscrire, votre enfant doit avoir 12 ans au 1^{er} octobre ou être au secondaire. Une première rencontre aura lieu le mardi 27 novembre 2007, à 19 h 30, au sous-sol de l'église de Sainte-Agathe, regroupant les paroisses de Sainte-Agathe, Saint-Gilles et Saint-Octave-de-Dosquet.

Quant à la seconde rencontre, elle se tiendra le **mercredi 28 novembre, à 19 h 30, à la salle de l'Âge d'or de Saint-Apollinaire**, regroupant les paroisses de Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly et Saint-Apollinaire.

Veuillez prendre note que vous avez la possibilité d'assister à l'une ou l'autre de ces rencontres, peu importe la paroisse où vous habitez.

Unité pastorale des Seigneuries

CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES DU PARDON

Lundi 10 décembre, à 19 h 30 :	Saint-Agathe (avec exposition du Saint-Sacrement)
Mardi 11 décembre, à 19 h 30 :	Saint-Agapit (avec Eucharistie)
Mercredi 12 décembre, à 19 h 30 :	Saint-Apollinaire (avec exposition du Saint-Sacrement)

MESSES DE NOËL

<u>Paroisses</u>	<u>24 décembre</u>	<u>25 décembre</u>
Saint-Agapit :	16 h 21 h 30	
Sainte-Agathe :	16 h 21 h	
Saint-Apollinaire :	16 h 22 h	
Saint-Antoine-de-Tilly :	19 h 30	10 h
Saint-Gilles :	20 h	10 h
Saint-Octave-de-Dosquet :	20 h	



CONFÉRENCE

L'abbé René Roy, prêtre diocésain, viendra donner une conférence dont le sujet est : les Témoins de Jéhovah.

**mardi 27 novembre 2007
à 19 h 30
à l'église de Saint-Apollinaire
Entrée libre**

Pour information, joindre le presbytère de Saint-Agapit, au 888-3831.

* * * * *

ÉQUIPE D'ANIMATION LOCALE (ÉAL)

BUT : Donner de l'information sur le fonctionnement d'une Équipe d'animation locale

**Rencontre d'information
sur l'Équipe d'animation locale :
le mardi 20 novembre 2007
à 19 h 30
à la sacristie de l'église de
Saint-Antoine-de-Tilly**

Rendre la liturgie et la
prière plus vivantes

Pour vivre plus de
fraternité

Pour transmettre
la Foi et l'Évangile

Pour vivre plus de
fraternité

* * * * *

TEL-ÉCOUTE DU LITTORAL

HORAIRE

Moments difficiles? En parler, ça fait du bien...

Tel-Écoute du Littoral est un service d'écoute téléphonique **anonyme et confidentiel** pour toute personne qui ressent le besoin de parler de son vécu, qui se sent seule ou a des idées noires, ou pour tout autre problème. Parce que vous êtes importants pour nous, appelez... on vous écoute.

LIGNE D'ÉCOUTE SANS FRAIS : 728-4445

**Saint-Sylvestre,
Saint-Patrice 387-3393
Saint-Narcisse**

**Lundi au vendredi de 18 h à 4 h
Samedi et dimanche de midi à 4 h**



Accès à la propriété

Lévis, le 2 novembre 2007

Vous envisagez faire l'acquisition d'une maison? Afin d'aider les consommateurs et les consommatrices à y voir plus clair, l'ACEF Rive-Sud de Québec propose un cours sur l'accession à la propriété.

Lors de cette formation **répartie sur trois soirs**, divers thèmes seront abordés. Entre autres, les types de propriété, la capacité de payer, les garanties, l'offre d'achat, les prêts hypothécaires et les programmes d'accès. L'ACEF étant un organisme voué à la défense des droits des consommateurs, elle a la particularité d'offrir une information neutre.

Dans la frénésie des démarches, les futurs acheteurs et acheteuses ont avantage à prendre le temps de bien calculer, comparer et s'informer.

Date : 14-21-28 novembre 2007
Heure : De 19 h à 22 h
Lieu : ACEF Rive-Sud de Québec,
33, rue Carrier, Lévis
Coût : 50 \$ (pour les 3 soirs)
Inscription : ACEF Rive-Sud de Québec
(418) 835-6633
ou sans frais 1 877-835-6663

L'ACEF donne des formations sur divers thèmes touchant la consommation. Consultez notre site au www.acefrsq.com.

Source : Manon Houde
(418) 835-6633 poste, 223



MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR!

Près de la moitié des chutes que subissent les aînés se produisent à la maison, plus particulièrement dans la cuisine, les escaliers ou la salle de bain. Cependant, il existe plusieurs moyens de prévenir les risques de chutes et de blessures à domicile.

- Utilisez un tapis en caoutchouc dans le bain et la douche.
- Posez des barres d'appui près de la toilette et du bain.
- Utilisez un siège de bain et un siège de toilette surélevé.
- Essuyez immédiatement l'eau et le savon sur les planchers.
- Éliminez les carpettes ou assurez-vous qu'elles possèdent un revers anti-dérapant.
- Assurez-vous de garder les objets courants à la portée de la main et utilisez un tabouret stable possédant une barre d'appui si vous devez grimper pour atteindre un objet.
- Assurez-vous que vos escaliers sont bien éclairés et faites poser des rampes des deux côtés.
- Résistez à l'envie de laisser des objets sur les marches d'escaliers et dans les corridors.
- Installez une veilleuse dans les passages et dans la salle de bain.
- Laissez amplement d'espace entre les meubles pour faciliter les déplacements.
- Placez les cordons électriques en lieu sûr pour ne pas trébucher.

Voilà autant de petits trucs simples qui vous aideront à prévenir les chutes!

La présence de la Coopérative de solidarité de services à domicile de Lotbinière permet d'assurer aux personnes en perte d'autonomie et à leurs proches une tranquillité d'esprit, grâce à l'assistance qu'offrent ses différents services. Elle offre des services d'aide domestique et des services d'aide à la personne, tels que l'entretien ménager et les soins d'hygiène de base.

Les services de la Coopérative de solidarité de services à domicile de Lotbinière sont offerts en tout temps, par des préposées compétentes et à l'écoute de vos besoins. Elles peuvent vous aider à déterminer vos besoins en matière d'aide à domicile et vous suggérer des solutions pour prévenir les risques de chutes.

Coopérative de solidarité de services à domicile de Lotbinière
372, rue Saint-Joseph, local 2,
Laurier-Station, QC, G0S 1N0
coopserlotb@globetrotter.net
Téléphone : (418) 728-4881 ou sans frais au 1-877-633-4881

MAISON DE LA FAMILLE

Bonjour,

Nous tenons à vous rappeler que la Maison de la famille offre un service de consultation pour les parents, les couples et les individus vivant des inquiétudes et des difficultés.

Aussi, nous vous informons que notre dépliant « Programmation – Hiver 2008 » sera disponible dans les commerces régionaux. Nous vous invitons à vous inscrire à nos activités à venir.

Nos activités sont **gratuites**.

Pour plus d'information :
Téléphone : 881-3486
Du lundi au vendredi
De 9 h 30 à 12 h et de 13 h à 20 h.

Nous vous souhaitons un très « JOYEUX NOËL »!

Nicole G. Côté



CENTRE-FEMMES

Les cuisines collectives du Centre-femmes...

C'est bien plus que de la cuisine!!!

- Vous vivez une situation financière difficile
- Vous avez le goût de rencontrer d'autres femmes
- Vous êtes fatiguée de manger les mêmes choses

... les cuisines collectives sont pour vous!!!

Ça vous intéresse?

Pour plus d'information **728-4402**



Prochaine assemblée du conseil municipal

Séance régulière
le **lundi 3 décembre 2007**, à 20 h,
au centre communautaire,
945, rue de l'Église

Trait d'union

*Bulletin d'informations de la
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly*

Prochaine parution : 21 décembre 2007
Date de tombée des articles : 13 décembre 2007
Coordination et rédaction : Lucie Brunet
Révision des textes : Gérard Goyer
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
3870, chemin de Tilly, C.P. 10
Saint-Antoine-de-Tilly, Qc G0S 2C0
Téléphone : (418) 886-2441
Télocopieur : (418) 886-2075
Courriel : saint-antoine@globetrotter.net
Site Internet : www.saintantoinedetilly.com

Heures de bureau :
de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h
du lundi au vendredi